

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2024 - 394

**PORTANT PROLONGATION DE LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION, ROUTE DE BÉTHEMONT, À TAVERNY,
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CEGELEC DÉFENSE,
DANS LE CADRE DES LIVRAISONS DE BÉTON ET DE FERRAILLAGE,
DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 AU JEUDI 31 OCTOBRE 2024 INCLUS.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal, du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté du Maire n°2010 – 023 du 30 mars 2010 portant interdiction de circuler aux véhicules de 7 T 5 et plus sur certaines voies du territoire communal de Taverny,

Vu l'arrêté du Maire n° 2024 - 089 du 10 septembre 2024 réglementant le stationnement des véhicules poids-lourds de 7,5 t et plus, sur le territoire communal ,

Vu l'arrêté initial AT2024-295 en date du 11 juillet 2024, portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, sis route de Béthemont à Taverny, du lundi 15 juillet 2024 au samedi 31 août 2024,

Vu l'arrêté de prolongation AT2024-338 en date du 5 août 2024, portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, sis route de Béthemont à Taverny, du lundi 02 septembre 2024 au vendredi 27 septembre 2024,

Publication le : 27/09/2024

Considérant la nécessité, par le présent arrêté, lorsque les besoins locaux le justifient, de déroger aux arrêtés 2010-023 et 2024-089 suite au passage d'un convoi de transport exceptionnel et dans le cadre de la sécurité nationale, il y a lieu d'autoriser la circulation du transport exceptionnel ;

Considérant que la société « CEGELEC DÉFENSE » sise 1 rond-point du Général Eisenhower à Toulouse Cedex 1 (31106), sollicite une prolongation de la réglementation temporaire de la circulation, sis route de Béthemont à Taverny, des livraisons de béton assuré par les transporteurs « SOLA GT », « TRANSPORT CFK » et « TRANSPORT JNK », et dans le cadre des livraisons de ferrailage assuré par le transporteur « TOURAINE TRANSPORT », du lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre 2024 inclus ;

Considérant que le chantier a pris du retard ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de prolonger la réglementation temporaire de la circulation, accordée à l'entreprise « CEGELEC DÉFENSE », du lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre 2024 inclus ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Pour permettre les livraisons de bétons et de ferrailages par les entreprises « SOLAT GT », « TRANSPORT CFK », « TRANSPORT JNK » et « TOURAINE TRANSPORT », sis route de Béthemont à Taverny, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation :

Du lundi 30 septembre 2024 au jeudi 31 octobre 2024 inclus.

Article 2 :

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire, sauf services de secours, services de police et services publics comme suit :

- la circulation sera maintenue et les camions des entreprises « SOLAT GT », « TRANSPORT CFK », « TRANSPORT JNK » et « TOURAINE TRANSPORT » sont autorisés à circuler sur les rues suivantes :

- l'itinéraire aller : Avenue de la Division Leclerc, avenue Salvador Allende, rue de Paris, rue de l'Église, rue Auguste Godard et route de Béthemont.

- l'itinéraire retour : Route de Béthemont, rue Auguste Godard, rue de l'Église, rue de Paris, avenue Théodore Monod, A115.

Article 3 :

L'itinéraire pour les transporteurs nécessitant une escorte (semi, porte chars, camion remorque, départ de la base vie) sera la suivante :

Avenue Théodore Monod, rue de Paris, rue de Bessancourt, rue Phanie Leleu, rue Pasteur, avenue de la Gare en contre-sens, rue de l'Église, rue Auguste Godard et route de Béthemont. Les transporteurs devront être assistés d'une escorte pour la circulation en sens inverse avenue de la Gare à Taverny.

Article 4 :

Les transporteurs sont autorisés à prendre l'avenue de la Gare en sens inverse de celui autorisé. Tout transporteur désirant circuler en sens inverse sur l'avenue de la Gare doit informer la police municipale au moins 5 jours avant l'emprunt de cette route.

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire, et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 27 septembre 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI